



REGLEMENT INTERIEUR

1 - Généralités

Le présent règlement est établi afin de coordonner les statuts de l'association « La Rochelle Triathlon » avec ses activités. Il est modifiable lors des réunions du bureau, du conseil d'administration, ou lors d'une assemblée générale. Il s'inscrit comme une charte du licencié de « La Rochelle Triathlon ». Tout adhérent à l'association s'engage à respecter ce règlement ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon.

2 - Adhésion au club

Peut être considérée comme adhérente à l'association « La Rochelle Triathlon », toute personne ayant souscrite une demande de licence FFTRI ainsi qu'une demande d'adhésion au club, à jour de ses cotisations ou ayant fourni les documents nécessaires et pratiquant réellement les 3 disciplines : natation, vélo et course à pied ou, participant activement à la vie du club.

Un athlète désirant adhérer au club mais qui ne peut pas être présent aux entraînements de par son activité professionnelle ou scolaire éloignée de La Rochelle souscrit une adhésion « extérieur » ; il bénéficie ainsi de tous les avantages de l'association (soirées, tenues, trésorerie ...etc...).

3 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé lors de la réunion du conseil d'administration précédant l'assemblée générale et approuvé en AG : il est composé du coût de l'adhésion au club majoré de l'affiliation auprès de la FFTRI.

La validité de l'adhésion est effective du 1^{er} Novembre N – 1 au 31 Octobre de l'année sportive concernée.

NB – Paiement de la cotisation :

Le règlement peut être effectué en trois fois maximum, à l'ordre de LA ROCHELLE TRIATHLON.

Les retraits de chèques sont effectués en Novembre (*Montant au moins équivalent au coût de la licence FFTRI*), Janvier et Mars.

4 - Assemblées Générales et Réunions

L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement en fin de saison.

Par ailleurs, des réunions d'informations se déroulent en fonction des besoins de communication du club, tout au long de l'année (préparations de déplacement à des compétitions, stages ou autres activités).

Enfin, les membres du conseil d'administration se réunissent tous les mois afin de parvenir aux différentes obligations qui les incombent ; à l'issue de ces réunions, un procès verbal consultable est rédigé.

5 - Recettes et dépenses

5.1 - Recettes

- Les ressources du club dépendent de :
 - Subventions de collectivités territoriales
 - Partenariat privé
 - La cotisation annuelle de chaque membre
 - Manifestations clubs
 - Ventes de produits textiles
 -

5.2 - Dépenses

- L'ensemble des dépenses est dû :
 - à l'affiliation auprès de la Fédération Française de Triathlon
 - à l'affiliation auprès de la Ligue Régionale de Triathlon
 - à l'adhésion auprès de l'Office Municipal des Sports
 - à la location du local du club auprès de la Mairie de La Rochelle
 - à la location des structures d'entraînements
 - aux charges inhérentes à l'emploi d'entraîneur(s)
 - aux charges inhérentes à la formation d'initiateurs
 - aux frais relatifs aux compétitions
 - à l'achat de matériel d'entraînement

LA ROCHELLE TRIATHLON

Rue Léonce Mailho - 17000 La Rochelle

<http://www.larochelle-triathlon.com> @ : larochelletriathlon@wanadoo.fr



- à l'achat de matériel administratif
- aux frais relatifs à l'animation de soirée(s)
- aux frais relatifs à l'organisation de stage(s)
- aux cadeaux offerts pour remerciements divers.

NB : L'ensemble de la comptabilité est consultable auprès du trésorier du club et fait l'objet d'un bilan annuel des comptes du club ; le bilan de l'exercice financier est approuvé par vote en assemblée générale ordinaire.

6 - Entraînements

Tout en respectant l'esprit que chacun veut donner à sa pratique sportive, la présence aux entraînements est vivement conseillée. Basée sur le principe de l'esprit de groupe, la participation aux séances aide à la cohésion entre les membres du club et affirme la vocation de l'association.

6.1 - Lieux d'entraînements

Les lieux d'entraînements sont modifiables selon le contenu des séances et la période de l'année. En temps normal, ils se répartissent comme suit :

NATATION : Piscine des Parcs ou Plage de Chef de Baie (à partir du mois de mai).

VELO : RDV Parking du Lycée Doriolle (Canal du Romsay), Vélodrome municipal ou Local Club

COURSE A PIED : RDV au local du Club (Piscine des Parcs) ou Stade Armand Bouffénié

L'encadrement des séances est effectué soit par l'entraîneur du club, soit par les initiateurs formés sous l'égide de la FFTRI et titulaires du Brevet Fédéral 5 (BF5).

6.2 - Les règles de sécurité

Pour la sécurité de tous, le port du casque est obligatoire lors des sorties en vélo. Ceci permet à l'accidenté une prise en charge des frais par l'assurance de sa licence FFTRI.

Le code de la route doit être respecté :

Art.189 du code de la route : Les cyclistes ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et lorsqu'un véhicule approche.*

- Il est possible de rouler en groupe. Au delà de 20 personnes il faut une demande auprès de la préfecture.

- Décret n° 98-828 du 14 septembre 1998. Journal Officiel du 16 septembre 1998 :

Un conducteur d'automobile ou de camion ne doit pas s'approcher latéralement du cycliste qu'il veut dépasser à moins de 1,5 m hors agglomération, 1 m en agglomération

7 - Les Compétitions

Tout au long de la saison, chacun peut s'inscrire de sa propre initiative, grâce à sa licence « accueil » ou « compétition », aux compétitions auxquelles il désire participer.

Seules les participations aux épreuves par équipe ou championnats nationaux peuvent être financées par le club.

7.1 - Primes et récompenses :

Lors d'épreuves avec grille de prix, les primes acquises à titre individuel restent à l'athlète, mais celles acquises à titre collectif (par équipe), sont réparties en fonction du nombre d'athlètes composant l'équipe comme suit :

Ex. : Course par équipe avec 5 athlètes = prime / 5

Course individuelle avec prime par équipe (classement sur 3 athlètes, mais répartition sur 5) =

25 % aux 1^{ers}, 2^è et 3^è et 12,5 % aux 4^è et 5^è.





8 - Les Tenues

L'acquisition des tenues vestimentaires du club est libre à chaque adhérent ; en revanche, par respect pour le club et les partenaires qui figurent sur les tenues, le port de la tenue de compétition lors des épreuves, où elles se déroulent, est fortement encouragé, il est obligatoire pour les équipes ELITE et le club formateur.

De même, lors des podiums, les athlètes portent les tenues du club afin de diffuser l'image du club et le visuel des partenaires.

9 – Les commissions du club

9.1 – La commission « sportive »

Durant l'année civile et sportive, des modifications de lieux et d'horaires peuvent intervenir. La commission sportive est chargée d'effectuer l'organisation des entraînements (encadrements des séances, contenus, lieux, horaires) et de procéder à la communication de ces modifications, ainsi que des compétitions (choix des compétitions définies comme « objectifs club »). Elle est composée de l'entraîneur du club et des initiateurs formés et recyclés, ou en cours de formation (BF5 et BF4).

NB : Néanmoins, elle reste sous la responsabilité du conseil d'administration du club pour les questions relatives aux prises de décisions budgétaires.

Charte du licencié :

- Pratiquer les trois disciplines (natation, cyclisme, course à pied).
- Participer à la vie du club, s'informer (compétitions, organisation de l'épreuve du club)
- Rester courtois : par le port de la tenue, vous représentez le club et nos partenaires.
- Respecter les règles de sécurité (port du casque, respect du code de la route : pas plus de 2 de front, maxi 20 vélos, se mettre en file indienne pour faciliter le dépassement)
- S'informer sur la séance, avoir son matériel, aider à l'installation et au rangement du matériel.
- Choisir un groupe de niveau adapté (à vélo : 30 à 32 km/h de moyenne pour le 1^{er} groupe, 28 à 30 pour le 2nd, pas de 3^{ème} groupe : il est important de venir régulièrement aux sorties vélo) et respecter la phase d'échauffement (25 km à vélo)
- Rester solidaire avec les membres de son groupe (en cas de crevaison, de blessure, de fatigue)
- Respecter les conseils et consignes de l'entraîneur et des éducateurs (en particulier groupes de niveau et allure d'échauffement)

9.2 – La commission « partenaires »

Elle gère la recherche de partenaires et communique la vie du club auprès des entreprises ou des organismes qui soutiennent l'association. Elle tient un rôle important dans la pérennité financière de la trésorerie du club par les subventions qu'elle obtient ; elle constitue l'image du club par le biais des sponsors.

9.4 – La commission « communication »

Par les moyens les plus appropriés dont elle dispose (e-mails, internet, affichage club piscine et local, tam tam....), elle diffuse les informations nécessaires au bon fonctionnement interne et externe de l'association. Elle est la voix du club, des adhérents et du C.A.

9.5 – La commission « habillement »

Elle est chargée de mettre à jour la base de données des adhérents de chaque saison sportive. Elle prévoit les réassorts nécessaires en tenues existantes (compétitions, podiums) et propose éventuellement de nouveaux supports textiles en fonction des partenaires et des besoins du club.

Document validé en réunion du conseil d'administration du lundi 19 mai 2008.